

DÉPARTEMENT

..... VENDEE.....
.....
.....

COMMUNE : CUGAND-LA-
BERNARDIERE

Communes de 1 000
habitants et plus

ARRONDISSEMENT

LA ROCHE SUR
YON.....

Élection du maire et
des adjoints

Effectif légal du conseil municipal

..... 42.....

Nombre de conseillers en exercice

..... 42.....

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt-cinq....., le six du
mois de janvier à 20 heures
..... minutes, en application des articles L. 2121-7 et
L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de
la commune de Cugand-la-Bernardière.....

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

Cécile BARREAU	Claude DURAND	Aurélien ALLAIRE
Adrien BARON	Thomas BERANGER	Christelle BLOVIN
Jean Emmanuel BOILEAU	Nichel BOIVINEAU	Jean-Claude BOURGOIN
Guy BUCHET	Samuel CASSENON	Alban CHARRIER
Hyacinthe CHASSAGNE	Laurence CHAUVEAU	Anita DOUILLARD
Béatrice DOUILLARD	Stéphanie DOUILLARD	Dana EPIARD
Luc FIGUREAU	Karine FRESNEAU	Emmanuel GARREAU
Annie GELINEAU	Vincent GRIFFON	Laurence GRONDIN
Laurent GUILLOU	André HERVOUET	Genard KENPF
Nadège LE PLOUFFLE	Nay-dine LETRONNAIN	Fredemc LECORTE
Helène LERUSTE	Sylvie LORICU	Stéphane MARTIN
Benoît NAUDET	Nagalie ORY	Marc PUICHAUD
Fanny ROBIN	Audrey TISOU	

Absents¹ : Aurélie ALLEMAND pourvu par C. BARREAU
Jean Louis DOILLARD pourvu par Luc FIGUREAU
Isabelle SECHER pourvu par Benoit HAUDERT
Yves TURNEAU pourvu par N. PUICHAUD

1. Installation des conseillers municipaux²

La séance a été ouverte sous la présidence de M^{me} Cécile BARREAU maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M Adrien BARON a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 38 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie³.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : M Vincent GUFFON et Adrien BARON

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

¹ Préciser s'ils sont excusés.

² Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

³ Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 42
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 2
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 2
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 38
- f. Majorité absolue ⁴ 20

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<u>DURAND Claude</u>	<u>38</u>	<u>trente-huit</u>
.....
.....
.....
.....

2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁵

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... _____
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) _____
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) _____
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) _____
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] _____
- f. Majorité absolue ⁴ _____

⁴ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

⁵ Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

2.6. Résultats du troisième tour de scrutin ⁶

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

2.7. Proclamation de l'élection du maire

M. Claude DURAND a été proclamé(e) maire et a été immédiatement installé(e).

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de M. Claude DURAND élu(e) maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 12 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à

⁶ Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

ce jour, de 6 et 4 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 10 le nombre des adjoints au maire de la commune.

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de 2 minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté que 1 listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 42
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 3
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 39
- f. Majorité absolue ⁴ 20

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<u>Cécile BARREAU</u>	<u>39</u>	<u>Trente neuf</u>
.....
.....
.....
.....

3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁷

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... _____

⁷ Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.

- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]
- f. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTÉ (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

3.5. Résultats du troisième tour de scrutin ⁸

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTÉ (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

3.6. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M^{me} Cécile BARREAU..... Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

4. Observations et réclamations ⁹

⁸ Ne pas remplir le 3.5 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 6 janvier 2025,
à 21 heures, 05
minutes, en double exemplaire ¹⁰ a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le
conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le maire (ou son remplaçant),

Le conseiller municipal le plus âgé,

Le secrétaire,



Les assesseurs,

⁹ Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

¹⁰ Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

FEUILLE DE PROCLAMATION
annexée au procès-verbal de l'élection

NOM ET PRÉNOM DES ÉLUS

(dans l'ordre du tableau)

Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Fonction ¹	Suffrages obtenus par le candidat ou la liste (en chiffres)
M	DURAND Claude	16/02/1953	Maire	38
Mme	BARREAU Cécile née DURET	26/08/1976	Maire délégué de Cugand	
Mme	BARREAU Cécile née DURET	26/08/1976	1ère adjoint et maire délégué	39
M	BARON Adrien	27/03/1988	2ème adjoint	39
Mme	DOUILLARD Béatrice née COIFFARD	03/07/1971	3ème adjoint	39
M	GRIFFON Vincent	18/01/1987	4ème adjoint	39
M	GRONDIN Laurence	08/12/1973	5ème adjoint	39
M	GARREAU Emmanuel	06/06/1984	6ème adjoint	39
Mme	LORIOU Sylvie née NERRIERE	18/12/1970	7ème adjoint	39
M	FIGUREAU Luc	15/02/1971	8ème adjoint	39
Mme	OIRY Magalie	02/08/1973	9ème adjoint	39
M	LECOMTE Frédéric	27/01/1967	10ème adjoint	39
M	KEMPF Gérard	01/05/1951	Conseiller municipal	480
M	DOUILLARD Jean-Louis	12/04/1968	Conseiller municipal	480
Mme	SECHER Isabelle née CANCLINI	09/01/1969	Conseillère municipale	480
M	CASSERON Samuel	21/07/1971	Conseiller municipal	480
M	CHASSAGNE Hyacinthe	18/09/1971	Conseiller municipal	480
M	MAUDET Benoit	08/04/1972	Conseiller municipal	480
M	CHARRIER Alban	15/08/1974	Conseiller municipal	480
Mme	FRESNEAU Karine née ARNAUD	28/05/1975	Conseillère municipale	480
Mme	DOUILLARD Stéphanie née DURAND	05/01/1978	Conseillère municipale	480
Mme	BLOUIN Christelle née MOUILLE	18/01/1978	Conseillère municipale	480
Mme	TIJOU Audrey	21/05/1982	Conseillère municipale	480
Mme	ROBIN Fanny	17/04/1984	Conseillère municipale	480
Mme	LE TRIONNAIRE May-Line	25/08/1985	Conseillère municipale	480
M	BERANGER Thomas	06/02/1986	Conseiller municipal	480
M	BUCHET Guy	28/10/1953	Conseiller municipal	771
M	HERVOUET André	01/09/1955	Conseiller municipal	771
M	BOIVINEAU Michel	06/03/1959	Conseiller municipal	771
Mme	LERUSTE Hélène née NICOL	10/11/1964	Conseillère municipale	771

¹ Préciser : maire ou adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint).

Mme	GELINEAU Annie née GERON	12/02/1965	Conseillère municipale	771
Mme	CHAUVEAU Laurence née CHATELLIER	16/08/1966	Conseillère municipale	771
M	EPIARD David	17/01/1969	Conseiller municipal	771
M	BOILEAU Jean-Emmanuel	29/05/1969	Conseiller municipal	771
Mme	DOUILLARD Anita née DROUET	08/03/1973	Conseillère municipale	771
Mme	LE PLOUFFLE Nadège née GOISBAULT	17/06/1975	Conseillère municipale	771
M	ALLAIRE Aurélien	05/05/1981	Conseiller municipal	771
Mme	ALLEMAND Aurélie née HERVOUET	24/04/1983	Conseillère municipale	771
M	PUICHAUD Marc	08/12/1963	Conseiller municipal	420
M	TURMEAU Jérôme	07/06/1978	Conseiller municipal	218
M	BOURGOIN Jean-Claude	08/06/1943	Conseiller municipal	420
M	GUILLOU Laurent	04/10/1979	Conseiller municipal	771
M	MARTIN Stéphane	24/10/1970	Conseiller municipal	420

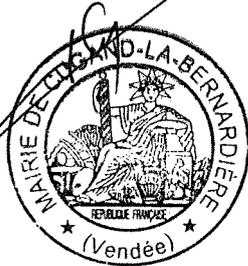
Fait à Cugand-la-Bernardière, le 6 Janvier 2025

Le maire
(ou son remplaçant),

Le conseiller municipal
le plus âgé,

Les assesseurs,

Le secrétaire,



[Handwritten signature]

[Handwritten signature]

[Handwritten signature]

